



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC Robert-Cliche
Municipalité de Saint-Alfred

AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU RÈGLEMENT NO 153

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement portant sur :

- Règlement no 153 amendant le règlement de zonage no 139 visant l'ajout d'une zone de villégiature et autres modifications.

tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet de Règlement d'amendement **le 20 juin 2017 à compter de 19h00** à la salle municipale située au 9, route du Cap à Saint-Alfred.

QUE lors de cette assemblée publique, le conseil expliquera le contenu de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le règlement no 153 est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Saint-Alfred, au 9, rue du Cap, le lundi, mardi et jeudi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et copie peut en être obtenue moyennant le paiement des frais.

L'amendement au règlement de zonage est susceptible d'approbation référendaire.

Le secteur qui est affecté par cette modification se localise en périphérie du lac Sartigan dans un secteur communément appelé Développement du lac Sartigan et où se trouvent la route du rang Saint-Guillaume et la rue du lac Sartigan. La nouvelle zone de villégiature dans ce secteur regroupe une vingtaine de lots en bordure de la rue du lac Sartigan dont l'un est aussi contigu au rang Saint-Guillaume.

Une localisation et une description de ces changements peuvent être obtenues auprès de la municipalité sur les heures de bureau ci-haut mentionnées.

Donné à Saint-Alfred
ce 7 juin 2017

Diane Jacques
Directrice générale et Secrétaire-trésorière